

plus se surprendre si la domination des firmes multinationales dans plusieurs secteurs d'activités fort importants venait compliquer singulièrement la poursuite d'autres objectifs qu'on aurait pu assigner également à cette politique industrielle.

C) La question de l'extraterritorialité

Nous n'avons pas l'intention de reprendre ici une analyse qui a déjà été souvent faite ailleurs et notamment dans les rapports Watkins et Gray. Nous voulons seulement dire brièvement pourquoi nous croyons que l'extraterritorialité comme problème pratique conserve une assez grande importance pour le Canada malgré les accords Diefenbaker-Eisenhower et Fulton-Rogers, même si la politique américaine en ce qui concerne le commerce avec certains pays semble vouloir se rapprocher de plus en plus de la nôtre et même si on croit que la législation antitrust du Canada se rapprocherait de celle des Etats-Unis si jamais le gouvernement canadien arrivait à faire accepter son "Competition Bill".

On peut dire, en effet, que dans pratiquement tous les cas où le gouvernement américain a décidé d'utiliser son pouvoir il a pu forcer les sociétés mères à se soumettre. Il n'a pas pu obtenir l'assentiment des filiales à l'étranger dans tous les cas, parfois parce que la société mère n'avait pas un contrôle suffisant sur la filiale, (une propriété des actions délibérantes inférieure à 50 pour-cent) ou parce que les tribunaux ou gouvernements étrangers sont intervenus. Dans le cas des licences, et même lorsqu'il n'y a pas de participation financière dans l'entreprise qui a recours à une licence étrangère, le gouvernement américain présume que les producteurs américains qui concluent un accord de ce genre avec un producteur étranger ont un contrôle suffisant sur celui-ci pour l'empêcher de vendre des produits qui seraient fabriqués à l'aide de la technologie américaine à des pays auxquels de